



■ Nouveau décret modifiant le suivi de vos salariés

La loi Travail complétée par un récent décret du 27 décembre 2016 a modifié les modalités du suivi médical. Tous les salariés restent couverts par un suivi individuel santé travail. La nouvelle organisation doit permettre de libérer du temps médical pour le médecin du travail afin d'orienter les examens médicaux vers les salariés qui en ont le plus besoin.

Les salariés affectés à des postes présentant des risques particuliers fixés par la réglementation* plus ceux qu'ajoute l'employeur en fonction de sa propre évaluation des risques, relèvent du suivi individuel renforcé (SIR) assuré par le médecin du travail avec maintien de l'avis d'aptitude. Compte tenu des risques professionnels présents dans le BTP, un grand nombre de personnels de chantier et d'atelier devraient continuer à bénéficier de ce suivi médical.

Les autres salariés relèvent désormais de visites d'information et de prévention (VIP) assurées par un professionnel de santé qui peut être un médecin du travail, mais aussi un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail, agissant selon un protocole fixé par le médecin du travail. Ces visites ont pour objet de recueillir des informations sur l'état de santé du salarié et de lui prodiguer des conseils de prévention. Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation de suivi. En cas de besoin, le professionnel de santé oriente le salarié vers le médecin du travail pour un examen médical.

Rien ne change concernant les visites médicales à la demande du salarié ou de l'employeur ainsi que les visites de pré reprise et de reprise après un arrêt de travail.

Votre service de santé au travail ne manquera pas de vous informer de la mise en place progressive de ces nouvelles modalités de suivi individuel.

Dans l'immédiat, nous attirons votre attention sur la modification du constat de l'inaptitude à partir du 1^{er} janvier 2017 : après une étude du poste et des conditions de travail et un échange du médecin du travail avec le salarié et l'employeur, l'inaptitude peut désormais être prononcée en une ou deux visites suivant la décision du médecin du travail. La procédure de contestation des avis des médecins du travail se déroule dorénavant devant le Conseil de Prud'hommes avec un délai de saisine ramené à 15 jours.

Le suivi individuel de vos salariés s'inscrit en complément des actions collectives de santé prévention déployées par votre service de santé au travail : conseil à l'employeur et au salarié, action sur le milieu de travail, veille sanitaire, menés par une équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre SIST BTP !

**Postes présentant des risques particuliers selon R 4624-23 du CT (liste pouvant être complétée en fonction des précisions attendues de l'administration) : amiante, plomb, agents cancérigènes mutagènes reprotoxiques (CMR), rayonnements ionisants, agents biologiques groupes 3 et 4, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors du montage d'échafaudage, salariés titulaires d'une autorisation de conduite (conduite d'engin de chantier, de chariot, de nacelle ou de grue), salariés titulaires d'une habilitation électrique, jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés*

VOTRE SERVICE



Rouen-Dieppe

Santé BTP

93, route de Darnétal
76011 Rouen cedex

Téléphone :

02 35 71 85 90

E-mail :

santebtp@sante-btp.com

Site internet :

www.sante-btp.fr

SIST
Services Interentreprises
de Santé au Travail
BTP



■ **Nouveau Décret : nouveaux enjeux pour l'Equipe Pluridisciplinaire**

La parution tardive de ce décret tant attendu applicable au 1^{er} janvier a pris de court les SST avec la nécessaire réorganisation des visites (VIP, SIR). Des zones d'ombres persistent dans son interprétation, dans l'attente de précisions de la Direction Générale du Travail. Les missions des membres des équipes pluridisciplinaires ont été reprecisées, renforçant la prérogative du médecin du travail « en titre » en tant qu'animateur et coordinateur de cette équipe pour organiser les actions de prévention en entreprise ; il est responsable des professionnels de santé travaillant sous son contrôle, nécessitant la rédaction de protocoles écrits adaptés à chaque situation. Le secteur du BTP va se distinguer par une plus grande proportion de Suivis Individuels Renforcés qui concerneront la plupart des personnels de chantier et d'atelier ; cette liste devra être reprecisée par la déclaration par l'employeur de ses salariés exposés aux « risques particuliers » (art D4622-22). Le GNMST BTP, qui a déjà commencé à travailler sur l'animation et la coordination et à rédiger des protocoles, se tiendra aux côtés des SIST BTP et de leurs équipes pluridisciplinaires pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle réforme.



Dr Michel CAMBRELIN
Président du GNMST BTP

Rubrique réalisée avec



VOTRE SERVICE



Rouen-Dieppe

Santé BTP

93, route de Darnétal
76011 Rouen cedex

Téléphone :
02 35 71 85 90

E-mail :
santebtp@sante-btp.com

Site internet :
www.sante-btp.fr



Dans ce contexte, L'Union des SIST BTP Normandie a souhaité renforcer les liens entre les SIST BTP Normands. La commission médicale régionale initiée depuis maintenant 3 ans s'est dotée d'un nouveau collectif (Directeurs, Médecins et membres des équipes pluridisciplinaires) et devient le Comité Régional Opérationnel. Ce nouvel organe permettra de gagner en cohérence, d'améliorer la performance de l'Union au niveau de sa visibilité régionale et de renforcer sa pluridisciplinarité. Ce comité gardera une commission médicale nécessaire aux travaux scientifiques.



À noter dans votre agenda

Le 30 mars 2017

Journée de la prévention
organisée par la FFB

Le 28 avril 2017

Journée régionale de
sensibilisation au risque
routier à Yvetôt

Informations complémentaires et inscriptions
sur notre site www.sante-btp.fr